###  CAMPING-CAR

#####  &

#####  REMORQUE

**QUE DIT LE CODE :**

1. Remorque (même artisanale) dont le PTAC est < 500Kg.

 CR. R 233.1

\* Sans carte grise spécifique à la remorque.

\* Avec la même immatriculation que le véhicule tracteur.

 N.B : La plaque d’immatriculation peut être amovible

\* Sans système de freinage.

 CR. 233.1

\* Avec disques de vitesse à l’arrière de la remorque (90 et 80 Km/h).

 Décret 2008-754 du 30 07 2008 art7 & CR. 413.13 Si PTRA > 3500 Kg.

1. Remorque dont le PTAC est > 500 < 750Kg.

 CR. R 233.1

\* Avec réception par une DRIRE (demandée par constructeur).

\* Avec une carte grise spécifique à la remorque.

\* Avec une immatriculation spécifique à la remorque.

\* Sans système de freinage (si PTAC remorque < ½ poids vide du tracteur).

 CR. 233.1 & CR. 315.1

\* Avec disques de vitesse à l’arrière de la remorque (90 et 80 Km/h).

 Décret 2008-754 du 30 07 2008 art7 & CR. 413.13 Si PTRA > 3500 Kg.

1. Plaque de tare:

 CR. 317.11

Une plaque de tare doit être fixée de façon visible sur toutes les remorques.

Cette plaque doit indiquer : \* Poids à vide = G1.

\* Masse maxi admissible = F2 = PTAC.

\* Largeur.

\* Surface maximale.

d) Catadioptres :

Une remorque doit posséder:

Sur l’arrière: 1 plaque minéralogique

Sur l’arrière: 2 blocs de feux de signalisation

Sur l’arrière: 2 triangles rouges réfléchissants.

Sur la face avant: 2 catadioptres blancs.

Sur chaque cotés: 1 ou 2 catadioptre(s) oranges; suivant la longueur.

NB: Tout véhicule automoteur qui tracte une remorque doit posséder :

 2 rétroviseurs extérieurs (1 à gauche et 1 à droite).

Légende: CR = *Code de la route* CU = *Code de l’urbanisme* NF = *Norme Française*

*Jean louis (mars 2020*

an Louis(Mars 2012)